

12 FEV. 2026

Commune de Voreppe

ARRÊTE MUNICIPAL N°2026 0126

OBJET : Autorisation d'organisation d'une tombola par le Tennis Club de Voreppe le vendredi 17 avril 2026

Le Maire de VOREPPE,

Vu les articles L322-1 à L322-6 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 261 du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 1987 relatif aux loteries autorisées e application de l'article 5 de la loi du 21 mai 1836 portant prohibition de loteries,

Vu le décret n°2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries d'objets mobiliers exclusivement destinées à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif,

Vu l'instruction interministérielle du 15 avril 2016 sur les conditions d'intervention et le rôle des services de la DGFIP dans le contrôle de l'organisation de loteries et tombolas,

Considérant la demande d'autorisation d'une tombola présentée par Madame Véronique WALLAYS, Présidente du Tennis Club de Voreppe, dont le siège se situe à l'ensemble sportif Pignéguy rue de Bourg-Vieux à Voreppe,

Considérant la nécessité de réglementer les lotos, loteries et tombolas organisées par une association,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Voreppe,

ARRÊTE

Article 1 : Le Tennis Club de Voreppe est autorisé à organiser une tombola au capital de 800 €, composée de 400 billets mis en vente au prix unitaire de 2 €, dont le produit sera reversé pour l'équipement (tenue) des jeunes participant à une compétition d'été.

Article 2 : Le prix des billets ne pourra en aucun cas être majoré. Ils ne pourront être remis comme prime à la vente d'aucune marchandise.

Article 3 : Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

Article 4 : Les lots seront composés de lots offerts par les commerçants (fleurs, plantes, paniers garnis ...), à l'exclusion d'espèces, de valeurs, de titres ou bons remboursables en espèces.

Article 5 : Le tirage aura lieu en une seule fois le vendredi 17 avril 2026 au local du club de tennis. Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à que le sort ait favorisé le porteur de billet placé.

Article 6 : L'inobservation de l'une des conditions du présent arrêté entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par les articles L324-6 et L324-8 du Code de la Sécurité Intérieure et par le Code Pénal, pour les cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 1 du présent arrêté.

Article 7 : Monsieur le Maire de Voreppe, Madame Véronique WALLAYS, Présidente du Tennis Club de Voreppe, et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Voreppe, le 9 février 2026

Luc RÉMOND,
Maire

